



D.2024.10.16.3.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

3 – STRATEGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITE

3.7 –Avis sur le projet de liaison routière « Jonction Est »

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Contexte - Description du projet

Le territoire Est de l'agglomération toulousaine connaît un fort développement. Il se matérialise par plusieurs opérations d'aménagement inscrites dans les documents de planification (Toulouse Aerospace, Malepère) qui vont générer de nouvelles activités et attirer de nouveaux habitants. L'offre de transports en commun vers les territoires Est est renforcée sur les infrastructures existantes par les lignes Linéo 1, Linéo 9 et les futures lignes Linéo 7 et 12.

Le projet de la Jonction Est s'inscrit en accompagnement de ce développement et en réponse aux futurs besoins de déplacements. Il consiste en la création d'un maillage routier entre l'A61 et la M16 chemin de Ribaute (ex RD16), sur la commune de Quint-Fonsegrives. Il comprend la réalisation d'un diffuseur sur le périphérique Est (A61) entre les échangeurs de Montaudran et de Lasbordes, d'une desserte de la zone d'activités de la Grande Plaine, ainsi que d'une liaison piétonne et cycles entre l'avenue Marcel Dassault et le chemin de Ribaute.

Pour rappel, la Jonction Est a pour objectifs :

- D'accompagner le développement de l'Est toulousain, en particulier en améliorant la desserte des zones d'aménagement existantes et futures, ainsi que les projets nouveaux.
- De capter le trafic périurbain pour améliorer les conditions d'accès à l'agglomération et à la rocade Est.
- D'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès au périphérique Est par la création d'un nouvel échangeur qui assurera une meilleure répartition des points d'accès au périphérique, par l'aménagement de voies auxiliaires d'entrecroisement qui contribueront à la suppression des « remontées de files », par la création d'un nouveau maillage viaire.
- De faciliter les transports en commun aux heures de pointe, en renforçant le maillage du réseau viaire et en « délestent » la route de Revel et la route de Castres du trafic automobile au profit de la circulation des bus Linéo.
- De développer et mailler les liaisons douces, piétons et cycles.

Ce projet de Jonction Est est porté par deux maîtres d'ouvrage : Vinci Autoroutes, concessionnaire du réseau autoroutier national, pour la partie échangeur et voies d'entrecroisement, et Toulouse Métropole pour les infrastructures de raccordement au réseau de voirie existant.

Cadre réglementaire

Une procédure administrative a été engagée afin d'obtenir les autorisations requises pour réaliser les travaux nécessaires à la liaison routière qui permettra de relier l'A61 et la RM16 (Chemin de Ribaute). Dans ce cadre, une enquête publique unique va être organisée.

L'enquête publique constitue une démarche préalable et nécessaire à la mise en œuvre du projet. Elle permet de porter le projet d'aménagement à la connaissance du public, afin qu'il puisse faire part de ses observations. Elle a donc pour objectif d'informer et d'éclairer le public sur les objectifs et caractéristiques du projet, ainsi que sur ses modalités de réalisation. Elle doit permettre à toutes les personnes intéressées de formuler des observations en vue de reconnaître l'utilité publique du projet.

L'enquête publique est une enquête unique comme le prévoit l'article L123-6 du Code de l'Environnement et est préalable à :

- La **déclaration d'utilité publique (DUP)**.
- L'**autorisation environnementale conformément** aux articles L181-1 et suivants du code de l'environnement.
- La **mise en compatibilité des PLU** de Toulouse, Balma et Quint Fonsegrives.
- La détermination des parcelles à déclarer cessibles sur le périmètre du projet mené par Toulouse Métropole : **enquête parcellaire** (article L 131-1 du code de l'expropriation).

L'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relèvent de la compétence du Préfet de Haute-Garonne conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement. Les éléments techniques et réglementaires du projet seront mis à disposition du public, qui pourra apprécier l'ensemble des enjeux environnementaux au sens large (milieux naturels, déplacements, usages, qualité de l'air, acoustique, ...) ainsi que les impacts du projet global d'aménagement. Cette enquête unique fera l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de Tisséo Collectivités de délibérer pour donner un avis sur la demande d'autorisation. Pour être prise en compte dans le cadre de la procédure, cette délibération doit être transmise dans un délai de deux mois à dater de la réception du courrier.

Description des impacts en matière de mobilité et sur l'environnement

Les éléments énoncés ci-après sont extraits de l'étude d'impact (Pièce 1C3 – partie 2 : Etude d'impact – Impacts et mesures).

- **L'impact sur les performances du réseau de bus**

Le projet améliore les conditions de circulation sur les voies empruntées par les bus (routes de Castres et de Revel). Celui-ci aura un effet positif sur les conditions de circulation des transports en commun situés aux abords du périmètre d'étude.

- **L'impact sur la fréquentation des transports en commun**

Le projet de Jonction Est permet d'assurer un maillage supplémentaire du réseau routier et d'optimiser les conditions d'accès à la rocade. En décongestionnant les trafics sur les échangeurs existants, les routes de Revel et de Castres, le projet de la Jonction Est favorise de fait le développement des modes de transports collectifs d'envergure, comme les lignes LINEO (LINEO 9 sur la route de Revel et LINEO 1 route de Castres).

Le nouvel échangeur de Jonction Est ne crée ni de croissance du trafic automobile, ni d'augmentation de la part modale de la voiture. Il permet de soulager les échangeurs Montaudran et Lasbordes en offrant une alternative d'accès au périphérique principalement depuis les communes extérieures au périphérique. Les carrefours critiques extra-périphériques sur la Route de Castres et la Route de Revel sont également déchargés.

On ne retrouve pas d'itinéraires de transit qui emprunteraient les voiries résidentielles des quartiers de l'Hers ou de La Terrasse. La Jonction Est n'a que très peu d'effets en intra-périphérique.

- **L'impact sur le nombre de déplacements quotidiens en voiture et le nombre de km réalisés en voiture**

Le projet de Jonction Est n'augmente que marginalement le nombre de déplacements faits en voiture sur le périmètre d'étude. Ce résultat est tout à fait en cohérence avec le contexte de l'infrastructure. Il ne s'agit pas d'une nouvelle infrastructure autoroutière, mais bien d'un nouvel accès et d'un nouveau franchissement du périphérique à environ 1,5km de deux échangeurs existants. La Jonction Est permet de soulager les échangeurs existants et de fluidifier les accès au périphérique en limitant les augmentations de temps de parcours.

La Jonction Est ne vient pas restructurer les flux intra-périphérique, elle rééquilibre les trafics en lien avec les échangeurs Lasbordes et Montaudran en limitant la congestion induite par l'urbanisation et la croissance de la demande en déplacement sur les deux échangeurs existants.

- **Impact sur le rabattement en voiture vers la future station de la ligne C du métro**

Le projet de liaison routière « Jonction Est » rend facilement accessible la future station de la ligne C « Limayrac - Cité de l'Espace » depuis les communes de Saint-Orens et de Quint-Fonsegrives en voiture. Cette éventualité pourrait entraîner des difficultés en matière de gestion des accès à la future station de la ligne C « Limayrac - Cité de l'Espace ». La gestion des stationnements autour de cette station serait notamment rendu complexe.

Tisséo Collectivités ne dispose pas, à ce jour, de données sur le report éventuel de véhicules particuliers vers la station « Limayrac - Cité de l'Espace ».

Une étude conjointe pourra être menée pour établir des prévisions concernant ce sujet.

Avis de Tisséo Collectivités

Le projet « Jonction Est » est compatible aux orientations du Plan de Déplacements Urbains en vigueur. Dans la mesure où le projet « Jonction Est » entraîne une réduction du trafic sur les échangeurs existants et sur les routes de Revel et de Castres, Tisséo Collectivités suggère de saisir la place libérée par la voiture pour créer de nouveaux aménagements réservés aux transports en commun et aux modes actifs et pour améliorer les aménagements existants. Cela permettra d'améliorer les performances des bus et de favoriser le recours aux modes actifs.

Tisséo Collectivités redoute un accroissement du trafic routier sur la M16, constituant la principale voie d'accès à l'échangeur, qui serait de nature à dégrader les performances des lignes de bus qui empruntent cet axe. Tisséo Collectivités suggère d'engager une étude pour identifier les besoins d'aménagements permettant de préserver les performances des bus sur la M16, à l'horizon de la mise en service du projet de Jonction Est.

Tisséo Collectivités recommande d'engager une étude pour déterminer le rabattement de véhicules particuliers vers la station de métro Limayrac-Cité de l'espace de la ligne C et les impacts éventuels générés aux abords des émergences de la future station de métro.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable à la réalisation de la liaison routière « Jonction Est » inscrite dans les orientations du Plan de Déplacements Urbains en vigueur.

ARTICLE 2 : SUGGERE la réalisation, à l'horizon de la mise en service du projet de Jonction Est, d'aménagements permettant d'améliorer les performances des transports en commun et la sécurité des modes actifs sur les routes de Revel et de Castres et au niveau des échangeurs existants.

ARTICLE 3 : SUGGERE d'engager une étude pour identifier les besoins d'aménagements permettant de préserver les performances des bus sur la M16, à l'horizon de la mise en service du projet de Jonction Est.

ARTICLE 4 : RECOMMANDE de limiter et/ou réglementer l'offre de stationnement sur voirie aux abords directs de la station de métro LIMAYRAC-CITE DE L'ESPACE, ainsi que de développer des dispositifs alternatifs tels que le stationnement sécurisé de vélos aux abords de la station, pour limiter les effets de rabattement en voiture non maîtrisés au droit ladite station.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES